

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JANVIER 2021

06 - Objet : DSP2020-01 POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU MULTI ACCUEIL « LA BOITE A DOUDOUS » - Attribution et signature

N° Ordre : DE-005-2021

Rapporteur : Jacques Lambert, vice-président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et à la CAO

Nomenclature : 1.2.2 Délégations de service public – contrat d'affermage

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Lavardac, après convocation du 20 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (50) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Georges BARBARA, Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ

Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (2) :

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Patrick GOLFIER à M. Nicolas LACOMBE,

Membre absent excusé (1) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 50

Votants : 52

Absents : 3

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les documents adressés et notamment l'analyse des offres de la commission DSP, le rapport d'analyse du Président, le projet de contrat,

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse », la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC), a confié au travers d'une délégation de service public type affermage la gestion et l'exploitation du multi-accueil « la boîte à doudous » à l'Union Départementale des Associations Familiales pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Par délibération n°DE-106-2020 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une nouvelle Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la structure Multi-Accueil « la boîte à doudous » pour une durée de 6 ans à compter de la notification prévue au 1^{er} janvier 2021 suivant les caractéristiques essentielles présentées dans le rapport de présentation ; et a autorisé Monsieur le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par la réglementation en vigueur.

Pour mémoire, l'objet est le suivant : Le délégataire assure la gestion continue du service délégué à titre exclusif et à ses frais et risques. Le contrat porte sur la gestion, l'exploitation et l'entretien de ce multi-accueil (boîte à doudous) ; dans les conditions fixées par ce dernier et dans le respect de la réglementation, des droits et de la sécurité des enfants, des familles et des tiers, des biens et des locaux mis à disposition et dans une parfaite transparence technique et financière. Le délégant (Albret Communauté) conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

La consultation a été lancée le 29/07/2020 sous la forme d'une procédure simplifiée ouverte (candidatures et offres dans le même temps), compte tenu de l'estimation à hauteur de +/- 249 000€TTC/an soit 1 494 000€TTC sur les 6 ans d'exploitation.

Au terme du délai limite de remise des offres (fixé au 28/09/2020 à 12h00), 4 plis ont été déposés comme suit :

UDAF47/MUTUALITE FRANCAISE 47/ IFAC/ PEOPLE AND BABY

Les critères d'analyse des offres fixés dans les documents de consultation étaient les suivants :

- Valeur technique 70%
- Prix 30%

La commission de délégation de service public a été réunie le 3 novembre 2020 et a émis un avis sur les offres. Cet avis est consigné dans le rapport de la commission DSP et présente notamment l'analyse des propositions.

A l'issue de ce rapport, l'autorité concédante a procédé à l'analyse des offres et au classement de ces dernières, suivant et rejoignant les propositions établies par la commission DSP (en modifiant à la marge la notation de People & Baby).

Le classement est le suivant :

Candidat	Valeur technique	Prix	Total	Classement
UDAF47	11,77	6	17,77	1
Mutualité française 47	6,85	5,12	11,97	3
IFAC	9,02	5,04	14,06	2
People & Baby	3,76	3,77	7,53	4

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le choix de l'UDAF47 en tant que délégataire de la DSP pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil « la boîte à doudous » pour une durée de 6 ans à compter de sa notification.
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

